



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL N°URB 2020/284 JB

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DU 09 NOVEMBRE 2016

Le Maire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11 et suivants et R 153-3 et suivants

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'Administration,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'arrêté municipal n°URB 2019/273 JB du 18 novembre 2019 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du 09 novembre 2016 en vue de procéder à la régularisation prescrite dans le jugement du 31 octobre 2019 et à la mise à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique afin de prendre en compte la servitude instituée au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Saint-Gervais les Bains, versant Saint-Gervais Mont d'Arbois/Saint-Nicolas Mont-Joly,

VU la décision en date du 13 mars 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur BRON Jean-Paul en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision du 22 avril 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) de soumettre la modification n°3 du P.L.U à évaluation environnementale,

VU l'évaluation environnementale réalisée en septembre 2020,

VU la nouvelle consultation de l'Autorité Environnementale le 21 septembre 2020,

1/5

VU les avis recueillis de la part des personnes associées et des personnes consultées,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête - Date - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du P.L.U de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 24 décembre 2020 à 08 Heures 30 au lundi 25 janvier 2021 à 17 Heures 00.

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire-Enquêteur titulaire

Par décision du 13 mars 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur BRON Jean-Paul, ayant exercé la profession de Directeur des services techniques territoriaux, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 – Pièces du dossier d'enquête

Le dossier de modification n°3 du P.L.U est constitué :

- des pièces administratives régissant l'enquête
- du rapport de présentation
- du rapport de présentation additif : évaluation environnementale
- de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) n°3 – secteur du Bettex
- de l'extrait du plan de zonage 1 – zone AUBb
- des annexes – servitudes.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés pendant 33 jours consécutifs, du JEUDI 24 DECEMBRE 2020 à 08 Heures 30 au LUNDI 25 JANVIER 2021 à 17 Heures 00.

Ces pièces seront consultables :

- au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :
 - du lundi au jeudi de 08 Heures 30 à 12 Heures 00, et de 13 Heures 30 à 17 Heures 00 (sauf le jeudi 24 décembre et le jeudi 31 décembre où la Mairie fermera à 16 Heures)
 - le vendredi de 08 Heures 30 à 12 Heures 00, et de 13 Heures 30 à 16 Heures 00,

en format papier, ainsi que gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public

- sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com) dans la rubrique Mairie/Services communaux/Urbanisme/Enquête publique
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2256> du jeudi 24 décembre 2020 à 08 Heures 30 au lundi 25 janvier 2021 à 17 Heures 00,

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ainsi, chacun pourra formuler, du jeudi 24 décembre 2020 à 08 Heures 30 au lundi 25 janvier 2021 à 17 Heures 00, ses observations :

- sur le registre d'enquête « papier » à disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains
- sur le registre dématérialisé mis à disposition du public sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2256> (ce registre virtuel sera automatiquement ouvert du jeudi 24 décembre 2020 à 08 Heures 30 au lundi 25 janvier 2021 à 17 Heures 00 précises, date de clôture de l'enquête)
- par courriel à l'adresse suivante : foncier@saintgervais.com
- par courrier à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Gervais les Bains – Service Urbanisme et Foncier - 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Les observations déposées sur le registre « papier », ainsi que les courriers reçus en Mairie et courriels reçus sur l'adresse foncier@saintgervais.com, du jeudi 24 décembre 2020 à 08 Heures 30 au lundi 25 janvier 2021 à 17 Heures 00, seront intégrés au registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2256>.

ARTICLE 4 - Permanence du Commissaire-Enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Gervais, en salle Consulaire, les :

- lundi 28 décembre 2020 de 14 Heures à 17 Heures
- jeudi 07 janvier 2021 de 09 Heures à 12 Heures
- lundi 25 janvier 2021 de 14 Heures à 17 Heures.

ARTICLE 5 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le Commissaire-Enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire-Enquêteur et diffusion du rapport

Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire-Enquêteur devra établir ensuite des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.



Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, au Maire, accompagné du registre d'enquête, des pièces annexées, du rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée par la Commune à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com) dans la rubrique Mairie/Services communaux/Urbanisme/Enquête publique, ainsi que sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2256>.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 7 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et le Messager.

Cet avis sera également affiché par les soins du Maire à la Mairie de Saint-Gervais les Bains 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune, notamment le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Mairie/Services communaux/Urbanisme/Enquête publique.

Cet avis sera, dans le même délai, affiché par les soins de la Mairie sur les lieux ou en un lieu voisin et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme à l'arrêté du 24/04/2012 publié au Journal Officiel du 04/05/2012.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La modification n°3 du P.L.U sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 – Responsable de la procédure

La Commune de Saint-Gervais les Bains, en la personne de son Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, est responsable de la procédure soumise à enquête publique.

Toutes les informations nécessaires concernant cette procédure peuvent être demandées auprès du service urbanisme et foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, à l'adresse suivante : 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS (ou par mail à foncier@saintgervais.com).

ARTICLE 10 – – Notification

Le Préfet de la Haute-Savoie, le Sous-Préfet de Bonneville, le Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains et le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Annecy
- à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 03 décembre 2020, en trois exemplaires.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmis le 03 décembre 2020
Affiché le 03 décembre 2020